



AGRÉÉE ENTREPRISE  
SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRA ORDINAIRE

15 JUIN 2021

EXERCICE 2020

Association POURQUOI PAS – La Ruche  
3, rue des Gravières 86000 POITIERS  
☎ 05 49 01 16 04 Fax 05 49 56 73 03

Email : [accueil@pourquoi-pas.org](mailto:accueil@pourquoi-pas.org) / [www.pourquoipas-laruche.org](http://www.pourquoipas-laruche.org)



# ASSOCIATION « POURQUOI PAS – LA RUCHE »

## STATUTS

### ARTICLE 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, l'association « POURQUOI PAS LA RUCHE »

### ARTICLE 2 : Objet

L'association se veut un lieu d'échange, d'action, d'engagement et de reconnaissance

Elle a pour objet :

- développer les rencontres
- créer des solidarités
- permettre à ses membres d'être acteur dans la vie sociale du quartier
- défendre l'intérêt des familles dans le domaine social, économique et culturel.
- améliorer globalement la qualité de la vie pour toutes les personnes en difficultés
- favoriser la formation professionnelle et l'accès à l'emploi par des activités économiques

### ARTICLE 3 : Lieu

Le siège social de l'association est fixé au 3 rue des Gravières à Poitiers. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

## PROJET DE MODIFICATION

### 1. ARTICLE 1 : Titre

2. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, l'association « POURQUOI PAS LA RUCHE »

### 3. ARTICLE 2 : Objet

4. L'association s'inscrit dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire
5. Elle a pour objet :
6. D'agir pour la solidarité, le partage et la convivialité, lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion
7. De promouvoir au sein de l'association la mixité sociale et culturelle, le respect de la dignité humaine, l'ouverture aux autres et au monde
8. De favoriser la formation professionnelle et l'accès à l'emploi par des activités économiques
9. D'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et de ses adhérents, par ses actions dans le domaine économique, social, culturel et environnemental.

### 10. ARTICLE 3 : Siège Social

11. Le siège social de l'association est fixé au 3 rue des Gravières à Poitiers. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### 12. ARTICLE 4 : Durée

13. La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : Composition**

L'association se compose ainsi :

- les membres actifs sont des personnes physiques, bénévoles, salariés ou clients au sein de l'association
- les membres associés sont des personnes physiques, mandatés par une institution partenaire de l'association

Tous les membres s'engagent à adhérer à l'objet de l'association, à promouvoir son action, à s'acquitter de la cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ; elle est due pour l'année civile.

## **ARTICLE 6 : Qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au Président
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation, pour motif grave, pour non respect du règlement intérieur. Au préalable, le membre concerné sera invité à fournir des explications auprès du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 7 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres
- des subventions accordées par l'Etat, les collectivités publiques locales ou territoriales
- des aides accordées par les fondations, les institutions ou les partenaires privés
- du produit de ses activités
- des autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur

## **14. ARTICLE 5 : Composition**

15 L'association se compose :

16. de personnes physiques
17. de personnes morales
18. qui par leur adhésion s'engagent à adhérer à l'objet de l'association et à promouvoir son action.

## **19. ARTICLE 6 : Adhésion et conditions d'accès aux prestations**

20. Le montant de l'adhésion est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ; elle est due pour l'année civile.
21. Pour les personnes physiques, afin de bénéficier de tarifs adaptés l'adhésion est demandée
22. Pour les personnes morales, bénéficiant d'une prestation réalisée par les Ateliers Chantiers d'Insertion, l'adhésion est obligatoire en application du statut juridique et de la réglementation en vigueur des Ateliers Chantiers d'Insertion.

## **23. ARTICLE 7 : Qualité de membre**

24. La qualité de membre se perd par :
25. La démission adressée par écrit au Président
26. Le décès
27. L'exclusion temporaire ou définitive dont la procédure est définie dans le règlement intérieur

## **28. ARTICLE 8 : Ressources**

29. Les ressources de l'Association se composent :
30. De l'adhésion de ses membres, des dons ou des legs
31. Des subventions de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales
32. Des aides accordées par les fondations, les institutions, les partenaires privés
33. Du produit de ses activités
34. Des autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur

### **ARTICLE 8 : Commission technique**

Afin de poursuivre la réalisation de l'objet de l'Association, le Président, en accord avec le Bureau, pourra mettre en place des commissions techniques regroupant des membres de l'Association, ou toute personne physique ou morale, adhérente ou non, présentant des compétences susceptibles d'aider à la mise en œuvre des différents projets poursuivis.

Les modalités de fonctionnement de ces commissions seront définies par le règlement intérieur.

### **ARTICLE 9 : Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus pour 3 ans au cours de l'Assemblée Générale, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Les membres sont rééligibles sans condition de durée.

L'acte de candidature au Conseil d'Administration exige :

- d'être à jour de sa cotisation
- d'avoir atteint l'âge de la majorité
- d'être membre de l'association depuis au moins 1 ans à la date de l'Assemblée Générale
- toute candidature devra faire l'objet d'une communication écrite ou orale auprès du président de l'association, afin de faire part de sa motivation, dans un délai d'un mois avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres élus, présents ou représentés. En cas de litige, la voix du président est prépondérante.

### **35 ARTICLE 9 : Commission**

36 Afin de poursuivre la réalisation de l'objet de l'Association, le conseil d'administration, pourra mettre en place des commissions regroupant des membres de l'Association, ou toute personne physique ou morale, présentant des compétences susceptibles d'aider à la mise en œuvre des différents projets poursuivis.

37. Les modalités de fonctionnement de ces commissions seront définies par le règlement intérieur.

### **38. ARTICLE 10 : Conseil d'Administration**

39. L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus au cours de l'Assemblée Générale, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents et représentés.

40. Le mandat des membres est de deux ans renouvelable 3 fois.

41. Le renouvellement est assuré par tiers.

42. Il est composé de 6 à 12 membres

43. L'acte de candidature au Conseil d'Administration exige :

44. d'être à jour de son adhésion

45. d'être âgé d'au moins de 16 ans

46. d'être membre de l'association depuis au moins 1 ans à la date de l'Assemblée Générale

47. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.

48. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres, présents ou représentés.

#### **ARTICLE 10 : Le bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé comme suit :

- un président
- un vice président
- un secrétaire
- un trésorier

L'élection du bureau doit avoir lieu au plus tard un mois après l'Assemblée Générale. Ses membres sont élus à bulletin secret, à la majorité absolue. Le mandat des membres du Bureau peut être de 3 ans renouvelable une fois.

Le Bureau ne se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du président.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des membres élus, présents ou représentés. En cas de litige, la voix du président est prépondérante.

#### **49. ARTICLE 11 : Le bureau**

50. L'élection du bureau doit avoir lieu tous les ans au plus tard un mois après l'Assemblée Générale. Ses membres sont élus à bulletin secret, à la majorité absolue.

51. Le mandat des membres du Bureau ne peut pas excéder 6 ans et il est conditionné au préalable par un mandat d'un an dans le conseil d'administration.

52. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé comme suit en veillant si possible à la parité femme-homme :

53. Deux co-présidents-présidentes

54. Un-une secrétaire

55. Un-une trésorier-trésorière

56. Un membre représentant une commission

57. Le Bureau se réunit sur convocation des co-présidents

58. Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix. Les votes par procuration écrite sont admis à raison d'un mandat par membre votant.

#### **59. ARTICLE 12 : Responsabilité des représentants légaux**

60. Les représentants légaux de l'association, les Deux co-présidents-présidentes disposent des pouvoirs suivants :

61. Signer les contrats et les conventions,

62. Assurer la bonne gestion économique et financière, ouvrir un compte bancaire

63. Assurer la fonction employeur

64. Représenter l'association dans tous les actes de la vie civile

65. Agir en justice

66. Une partie de ces responsabilités peuvent être déléguées à la direction ou à un autre membre du bureau, dans le cadre d'une délégation de pouvoir et de responsabilités

#### **ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire réunit une fois par an tous les membres de l'association.

Elle est présidée par le président ou le vice président, ou à défaut par un membre désigné par le Conseil d'Administration.

Elle convoquée par le Président ou son représentant, au moins 10 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est dressé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire entend et valide le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier.

Elle statue sur les orientations de l'association et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur mise en œuvre.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration selon les dispositions de l'article 9.

Les délibérations sont prises à bulletin secret à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Chaque adhérent actif dispose d'une voix. Les votes par procuration écrite sont admis à raison d'un mandat par membre votant.

#### **ARTICLE 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes formes et délais que l'assemblée générale ordinaire.

Elle délibère sur les modifications de statuts, la dissolution de l'association ou son union avec d'autres associations ayant un objet analogue.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

#### **ARTICLE 13 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur fixe les divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est rédigé par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale Ordinaire.

#### **67. ARTICLE 13 : Assemblée Générale Ordinaire**

68. L'Assemblée Générale ordinaire réunit une fois par an tous les membres de l'association.

69. Elle est présidée par la **co-présidence**, ou à défaut par un membre désigné par le Conseil d'Administration.

70. Elle convoquée par la **co-présidence**, au moins 10 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est dressé par le Conseil d'Administration.

71. L'Assemblée Générale ordinaire entend et valide le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier.

72. Elle statue sur les orientations de l'association et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur mise en œuvre.

73. Elle élit les membres du Conseil d'Administration selon les dispositions de l'article 9.

74. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

75. Chaque adhérent dispose d'une voix. Les votes par procuration écrite sont admis à raison d'un mandat par membre votant.

#### **76 ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

77. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes formes et délais que l'assemblée générale ordinaire.

78. Elle délibère sur les modifications de statuts, la dissolution de l'association ou son union avec d'autres associations ayant un objet analogue.

79. Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.

#### **80. ARTICLE 15 : Règlement intérieur**

81. Le règlement intérieur fixe les divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

82. Il est rédigé par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale Ordinaire.

**ARTICLE 14 : Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocations et les modalités de cette assemblée sont celles prévues à l'article 12.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Fait à POITIERS le

Président

Secrétaire

**83. ARTICLE 16 : Dissolution de l'association**

84. La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

85. Les conditions de convocations et les modalités de cette assemblée sont celles prévues à l'article 12.

86. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION POURQUOI PAS LA RUCHE

Le présent règlement intérieur règle le fonctionnement des instances associatives de Pourquoi Pas La Ruche en application et dans le respect le plus strict des statuts. Toute clause entrant en contradiction avec les statuts est réputée plus faible que ces derniers.

Le règlement intérieur est établi par l'association pour donner à chacun la connaissance exacte de ses droits et ses devoirs.

Toute personne est tenue, au moment de son adhésion à l'association, de prendre connaissance du règlement intérieur. Aucune personne ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance du dit règlement intérieur.

La direction veillera à sa bonne application.

## **ARTICLE 1 L'accueil des personnes**

Accueillir les autres, tels qu'ils sont, c'est accepter leur diversité (milieu social, nationalité, vêtement, langage, opinion...).

Les adhérents se doivent de respecter les personnes accueillies qui désirent s'investir dans les activités de l'association.

Toute personne accueillie se doit également de respecter le personnel et les membres.

Elle se doit également d'éviter toute exagération dans son comportement et toute parole blessante envers autrui : en particulier elle veillera à garder une certaine réserve dans les attitudes pour tout ce qui concerne les relations humaines.

Chacun s'interdira toute vulgarité, toute grossièreté, toute brimade.

Toutes les informations concernant la personne et sa vie privée sont soumises à la discrétion professionnelle. Les membres du personnel et du Conseil d'Administration sont soumis à cette règle.

## **ARTICLE 2 Adhésion**

Toutes les personnes qui désirent utiliser les services de l'association Pourquoi Pas La Ruche doivent s'acquitter d'une **adhésion** dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et voté en Assemblée Générale. L'adhésion est due pour l'année civile.

Dans le cas d'une adhésion « famille » ou « couple », la cotisation est acquittée à titre individuel. Elle vaut pour les enfants jusqu'à leur majorité. Une carte d'adhérent est fournie pour chacun des membres du couple. L'adhésion donne droit de vote aux deux conjoints aux assemblées générales.

Les jeunes de 16 à 25 ans bénéficient d'une adhésion à tarif spécifique.

**Dans le cas d'un mineur de 16 ans révolus.**

Il peut librement devenir adhérent de l'association, participer aux actions, y être bénévole, sans autorisation préalable de ses parents. Sa participation aux instances dirigeantes doit être formalisée par une information en amont auprès de ses représentants légaux. En cas de refus, le mineur ne peut pas siéger au sein du conseil d'administration.

Il doit s'acquitter d'une adhésion qu'il peut effectuer lui-même, dès lors que le montant de son adhésion n'excède pas ce qu'il est convenu d'appeler « de l'argent de poche »

L'association fait le choix qu'il peut être élu aux instances dirigeantes, cependant il ne peut pas exercer les fonctions de président, trésorier ou secrétaire.

Toutes les activités ou services payants proposés par l'association doivent être réglés dans leur intégralité avant leur réalisation ou consommation.

Pour un règlement plus ou moins important, il est possible d'effectuer plusieurs versements.

Aucun crédit ne sera accordé.

Si une dette devait subsister, elle pourrait entraîner la perte de la qualité d'adhérent, et l'association engagera toutes les démarches nécessaires pour recouvrer son dû.

### **ARTICLE 3 – Perte de la qualité d'adhérent-e**

Procédure disciplinaire à l'encontre d'un·e adhérent·e

Un·e adhérent·e de l'Association peut faire l'objet de sanctions disciplinaires dans les cas suivants :

- non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur
- atteinte grave à l'image ou au bon fonctionnement de l'Association ;
- tout agissement grave ou toute série d'agissements de l'intéressé pouvant porter à l'intégrité physique ou morale d'un ou plusieurs membres ou collaborateur de l'Association, étant précisé que cette disposition ne saurait restreindre le droit de libre critique au sein de l'Association tant qu'elle reste mesurée et non malveillante ;

Peuvent être prononcées à titre de sanctions disciplinaires :

- L'avertissement
- L'exclusion de l'Association, qui peut être temporaire ou définitive

Procédure disciplinaire

• Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le bureau à charge d'appel devant le conseil d'administration.

• Préalablement à toute prise de décision quant à une éventuelle sanction disciplinaire à l'encontre d'un·e adhérent·e, le bureau (ou le cas échéant le conseil d'administration) doit informer celui-ci des griefs portés à son encontre, lui rappeler les sanctions susceptibles d'être prononcées et donner à l'intéressé la possibilité d'être entendu pour présenter sa défense. Lors de son audition, l'adhérent·e peut se faire assister par la personne de son choix, à condition que celle-ci soit membre de l'association et à jour de cotisation.

• Le cas échéant, la sanction sera notifiée à l'adhérent·e par tout moyen écrit permettant de s'assurer de sa réception (tel que notamment : lettre remise en main propre contre décharge, lettre simple ou courriel auquel l'adhérent·e aura répondu, courriel à l'adresse électronique habituelle de l'adhérent·e assorti d'un moyen technique permettant de s'assurer de sa bonne remise), par signification par huissier ou par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette lettre recommandée n'est pas réclamée, la notification est réputée avoir été faite à la date de première présentation.

• En cas de prononcé d'une sanction disciplinaire à son encontre par le bureau, l'adhérent·e dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision pour en relever appel par lettre recommandée avec avis de réception, motivée et adressée aux co-présidents de l'Association.

L'appel est étudié par le conseil d'administration, dont les décisions sont insusceptibles de recours.

L'adhésion versées à l'Association par l'un de ses membres qui, pour une raison quelconque cesserait d'en faire partie ou serait suspendu, demeurent définitivement acquises à celle-ci.

#### **ARTICLE 4 Droit de vote :**

Tous les membres ont droit de vote aux assemblées générales, sauf les membres salariés de l'association

#### **ARTICLE 5 Fonctionnement des instances de gouvernance**

##### **Assemblée Générale**

###### A - Communication des rapports

Avec la convocation, tous les rapports sont communiqués aux adhérents au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.

###### B – Mode de scrutin

Le mode ordinaire de scrutin a lieu le jour de l'assemblée générale.

Il peut être proposé un vote par voie électronique ou par voie postale.

Le Conseil d'Administration organise ces modalités de vote.

###### C- Assurer la validité des délibérations

Avant l'ouverture de l'AG, il est tenu un registre des membres présents à l'AG. Les adhérents en capacité de voter paraphent ce registre. Les votes par procuration sont également paraphés par les personnes mandatées.

Le secrétariat de l'AG détermine alors le nombre de votants.

###### D- Scrutateurs

A l'ouverture de l'AG le président sollicite ou désigne des scrutateurs parmi les membres en capacité de voter.

Les scrutateurs sont responsables de la procédure des votes dans le respect du présent règlement.

###### E- Vote des délibérations

Le président propose les délibérations au vote des adhérents.

Les scrutateurs recueillent l'ensemble des votes ; pendant ce temps l'assemblée générale peut poursuivre ses travaux.

Les scrutateurs informent le président des résultats du vote et celui-ci les proclame devant l'assemblée.

###### F- Election des membres au Conseil d'Administration

Tout acte de candidature sera au préalable validé par le conseil d'administration selon l'article 10 des statuts.

Les membres salariés ne peuvent pas être élus au conseil d'administration.

Une liste des membres candidats est proposée au vote par le conseil d'administration.

Au moment du vote, les membres de l'AG non votants seront priés de quitter la salle.

A l'issue de la procédure de vote, le président proclame les résultats.

##### **Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 12 membres.

En cas de vacance de siège, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres sur proposition du Bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans motif pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 5 Entrée et sortie**

En dehors des horaires d'ouverture de l'association, aucune personne exerçant une activité bénévole ne peut accéder aux locaux sans autorisation du Président ou de Directeur.

#### **ARTICLE 6 L'ordre, la propreté, le rangement des locaux font partie de notre responsabilité.**

Les locaux de Pourquoi Pas La Ruche sont mis à la disposition par la Ville de Poitiers.

Pour permettre un bon fonctionnement, chacun est donc invité à respecter la propreté des lieux, les aménagements, le mobilier...

Les locaux de Pourquoi Pas La Ruche peuvent être mis à disposition à des structures partenaires dans les conditions fixées en annexe de ce règlement. Seules les salles de réunions et le hall peuvent être mis à disposition : en cas d'occupation, tous les autres espaces sont interdits d'accès.

#### **ARTICLE 7**

Les enfants présents à l'association Pourquoi Pas La Ruche sont sous la responsabilité de leurs parents à partir du moment où ils sont dans les locaux de l'association. Les parents doivent veiller à ce que les enfants ne dérangent pas les salariés de Pourquoi Pas La Ruche et les autres membres constituant l'association, respectent et rangent le matériel (jouets, livres...), et qu'ils ne jouent pas dans des zones dangereuses (escalier, ascenseur)

#### **ARTICLE 8 Usage du matériel de l'association**

Le matériel mis à la disposition des membres est acheté avec des fonds propres de l'association ou grâce à des subventions ou des dons. Tout adhérent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution des activités, des loisirs....

En aucun cas, le matériel de l'association ne doit être utilisé à des fins personnelles ou à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné, sauf accord préalable obtenu auprès du Président ou du Directeur.

Il est interdit d'emprunter, même pour quelques jours seulement, des objets appartenant à l'association sauf accord préalable obtenu auprès du Président ou du Directeur.

#### **Le véhicule**

Tout adhérent peut emprunter le véhicule dans les conditions suivantes : signer une convention de mise à disposition, souscrire une assurance, payer les frais kilométriques, remettre une copie de son permis de conduire. L'intéressé doit faire une demande au moins 8 jours à l'avance auprès du secrétariat.

#### **ARTICLE 9 Interdiction de fumer/vapoter**

En application au décret N°2006-1386 du 15/11/2006, il est interdit de fumer/vapoter dans tous les lieux publics fermés et couverts.

Il est également interdit de fumer/vapoter dans le véhicule.

#### **ARTICLE 10 Boissons alcoolisées**

Toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits toxiques (abus de médicaments, stupéfiants,) ne pourra pour des raisons de sécurité, être acceptée dans les locaux de l'association.

Il est interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'association, sauf autorisation accordée par la direction ou le président.

#### **ARTICLE 11 Assurance et accident**

Tout adhérent à l'association Pourquoi Pas La Ruche est couverte par la responsabilité civile de l'association dans le cadre des activités, dans le respect du présent règlement intérieur.

#### **ARTICLE 12 Prévention des accidents**

Toute personne présente dans les locaux de l'association doit impérativement respecter, dans l'intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité données, même verbales.

La détérioration ou le mauvais fonctionnement des dispositifs de sécurité doit être immédiatement signalé à la direction.

### **ARTICLE 13**

Les animaux sont interdits dans les locaux et dans le véhicule de l'association Pourquoi Pas La Ruche (à l'exception des chiens guides).

### **ARTICLE 14**

Tout comportement ou agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet d'une suspension temporaire ou définitive de l'utilisation des services ou des activités de l'association Pourquoi Pas La Ruche.

Cette décision sera prise par les membres du conseil d'administration.

### **ARTICLE 15 Restaurant Les Quatr'Epices**

Les tarifs adaptés aux revenus sont appliqués exclusivement aux adhérents personnes physiques ou personnes morales.

Un tarif spécifique est appliqué aux personnes non adhérentes, y compris pour les personnes invitées.

Tout repas doit être payé avant consommation.

Un crédit de 3 repas est possible pour les adhérents-es.

Aucun crédit n'est accordé sur les boissons alcoolisées ou non.

Il ne sera servi qu'un quart de vin par personne.

### **ARTICLE 16 Boutique Couleur MIEL**

Un contrat de vente est établi entre l'association et le déposant

Le nombre de vêtements mis en dépôt vente est fixé à 10 vêtements de saison par adhérent-e.

Les vêtements déposés doivent être propres et en bon état.

L'association garde une commission de 30% par vêtement sur le prix de vente.

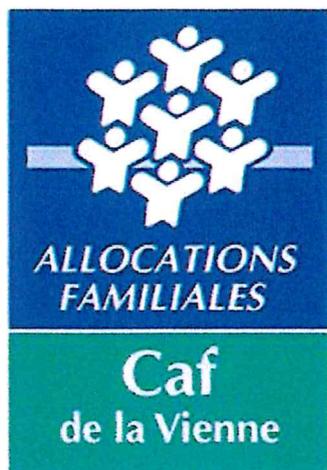
Tout vêtement non repris à la date indiquée au déposant, au moment du dépôt, devient la propriété de l'association Pourquoi Pas La Ruche.



## GLOSSAIRE

<b>AAH</b>	Allocation Adulte Handicapé
<b>ACSE</b>	Agence Cohésion Sociale et Egalité
<b>AFPA</b>	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
<b>AFPS</b>	Attestation de Formation aux Premiers Secours
<b>AGEFIPH</b>	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapés
<b>ALSIV</b>	Aide à la Lecture et aux Savoirs Indispensables à la Vie
<b>API</b>	Allocation Parent Isolé
<b>APL</b>	Aide Personnalisée au Logement
<b>APRE</b>	Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi
<b>ARAF</b>	Aide à la Reprise d'Activité des Femmes
<b>ASP</b>	Accompagnement Socio-Professionnel
<b>ASS</b>	Allocation Spécifique Solidarité
<b>CAF</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CAPEE</b>	Comité des Alternatives Poitevines Emploi et Entraide
<b>CART</b>	Centre d'Adaptation et Réadaptation au Travail
<b>CDD</b>	Contrat à Durée Déterminée
<b>CDI</b>	Contrat à Durée Indéterminée
<b>CIDFF</b>	Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles
<b>CIPAT</b>	Centre d'Information Prévention Alcoolisme et Toxicomanie
<b>CIVIS</b>	Contrat d'insertion dans la Vie Sociale
<b>CMP</b>	Centre Médico Psychologique
<b>CMU</b>	Couverture Maladie Universelle
<b>CMUC</b>	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
<b>CNAF</b>	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
<b>CTA</b>	Comité Technique d'Animation
<b>CUCS</b>	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
<b>CUI CAE</b>	Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi
<b>DDCS</b>	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>DELD</b>	Demandeur d'Emploi de Longue Durée
<b>DIRECCTE.UT 86</b>	Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
<b>DUS</b>	Document Unique de Sécurité
<b>EMT</b>	Evaluation en Milieu de Travail
<b>ETI</b>	Encadrant Technique d'Insertion
<b>ETP</b>	Equivalent Temps Plein
<b>ETTI</b>	Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
<b>FAF</b>	Fonds d'Amorçage aux Formations
<b>FSE</b>	Fonds Social Européen
<b>GESC</b>	Groupement des Employeurs Socio Culturel
<b>HACCP</b>	Analyse des risques et maîtrise des points critiques
<b>IAE</b>	Insertion par l'Activité Economique
<b>IF 86</b>	Initiative Formation
<b>IRFREP</b>	Institut Régional de Formations et de Ressources en Education Permanente
<b>IRIS</b>	Initiative Régionale pour l'Insertion et la Solidarité
<b>IRTS</b>	Institut Régional du Travail Social
<b>MDS</b>	Maison Départementale de la Solidarité
<b>MLIP</b>	Mission Locale d'Insertion du Poitou
<b>OPCA</b>	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
<b>PC</b>	Prospection Ciblée
<b>PLIE</b>	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
<b>PSC</b>	Prévention et Secours Civiques
<b>RSA</b>	Revenu de Solidarité Active
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SESSAD</b>	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile
<b>SIAE</b>	Structure d'Insertion par l'Activité Economique
<b>SPIP</b>	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
<b>SST</b>	Sauveteur Secouriste du Travail
<b>SYNESI</b>	Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion
<b>TH</b>	Travailleur Handicapé
<b>UDAF</b>	Union Départementale des Associations Familiales

Nous remercions l'ensemble de nos partenaires financiers



poitiers.fr



UNION EUROPÉENNE



et tous nos partenaires associatifs